



## **Appel d'urgence à Madame Rist, ministre de la Santé : revitaliser la PMI et sauvegarder la prévention en santé de l'enfant et de la famille (Octobre 2025)**

**En mai 2024 se sont tenues les Assises de pédiatrie et de la santé de l'enfant.** Une feuille de route ministérielle issue des Assises prévoyait plusieurs chantiers pour revitaliser les services de protection maternelle et infantile alors que la dégradation continue du dispositif de PMI avait été largement documentée dans le rapport de la députée Michèle Peyron en 2019 : elle y affirmait déjà qu'« *Au fil de l'eau, et sans un sursaut des pouvoirs publics, la poursuite des évolutions observées pourrait aboutir à une extinction de la PMI dans la majorité des départements d'ici une décennie* ». Le risque est bien de voir disparaître le service public au profit d'une offre exclusivement privée en santé infantile et familiale. **Or aucune des mesures de la feuille de route ministérielle en faveur de la PMI n'a été mise en œuvre depuis lors.** Cette inertie vis-à-vis d'acteurs majeurs de prévention en santé infantile, familiale et juvénile est incompréhensible, au moment où l'on assiste à une remontée inédite de la mortalité périnatale et infantile en France, ainsi qu'à l'accroissement des inégalités en santé dès le plus jeune âge.

**Nous en appelons à Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, pour qu'elle prenne sans tarder les mesures indispensables au redressement des services de PMI et de santé sexuelle.** Nous lui soumettons **plusieurs propositions pour revitaliser l'ensemble des services de PMI et santé sexuelle, déjà émises lors de la préparation des Assises** par les organismes représentant les professionnel.les de PMI et de santé sexuelle réunis au sein de la plate-forme "[Assurer l'avenir de la PMI](https://assureravenirpmi.org)" :

- **des objectifs minimaux de couverture populationnelle par la PMI pour certains déjà proposés par le rapport Peyron** : 20% d'enfants bénéficiant en PMI des consultations infantiles et de visites à domicile par les puéricultrices, 90% des enfants bénéficiant d'un bilan de santé en école maternelle, 15% de femmes enceintes bénéficiant du suivi pré et post-natal, 15% des 11-25 ans bénéficiant d'une consultation annuelle de santé sexuelle, 5% d'enfants, de jeunes et de femmes enceintes bénéficiant de consultations et actions de soutien par des psychologues ;
- **des normes minimales d'effectifs suivants pour atteindre ces objectifs** : une puéricultrice pour 120 naissances, un médecin pour 350 naissances, une sage-femme pour 530 naissances, et promouvoir la place dans les services de PMI de professions précieuses pour l'offre de prévention pluriprofessionnelle, telles les psychologues, les psychomotricien.nes, les éducateur.trices de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture,... notamment pour soutenir les actions collectives particulièrement pertinentes en prévention ;
- **un choc d'attractivité pour les professions en PMI** : réingénierie du diplôme de puéricultrice en valorisant financièrement leur activité et en revalorisant leur grille au-delà du Ségur de la santé ; reconnaissance du statut médical des sages-femmes en revalorisant leur grille au-delà du Ségur de la santé ; création d'un cadre statutaire commun aux médecins salariés de la fonction publique (PMI-santé sexuelle, santé scolaire, centres de santé, ministères-ARS) en alignant leur grille sur celle des praticiens hospitaliers ; création d'un cadre d'emploi pour les conseiller.es conjuguax.ales dans les centres de santé sexuelle ; revalorisation des grilles salariales des autres professions des services PMI ;
- **un choc de financement pour le dispositif de PMI - santé sexuelle** : ajout à court terme de 200 M€ au financement actuel de la PMI (0,1% de la dépense nationale de santé) pour aller à moyen terme vers 500 M€ portant l'ensemble de la dépense de PMI à 1 Milliard €, en y intégrant le remboursement de l'activité des puéricultrices et des psychologues ;
- **une gouvernance partagée du dispositif de PMI - santé sexuelle** : création par voie réglementaire d'une commission nationale PMI-santé sexuelle, co-animée par la Direction Générale de la Santé et l'Assemblée des Départements de France et chargée, dans le cadre des priorités pluriannuelles de PMI prévues par le code de santé publique, de co-construire des objectifs stratégiques et opérationnels et d'animer le réseau des structures de PMI et de santé sexuelle.

**Professionnel.les de PMI et de santé sexuelle, autres acteurs de santé, parents, citoyens, en cette date anniversaire de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 sur la PMI, nous soutenons ces propositions et demandons à la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées de les mettre d'urgence en œuvre dans la feuille de route ministérielle issue des Assises de pédiatrie.**